



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023
(Date de convocation 16 février 2023)

Délibération N° 20230220 – 9

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt février deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Jean-François Rabaud, Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à M. Thibaut Maurin), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Madame Mélissa Pujo-Menjouet.

Secrétaire de séance : M. Etienne LAY

Objet : FRAIS LIES A LA MISE EN FOURRIERE DU TRACTEUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu la procédure de mise en demeure de Monsieur Adorret pour le tracteur tombé au milieu du bois arrivant à son terme (19/09/2022),

Monsieur le Maire explique qu'il a exercé son pouvoir de police et fait procéder à l'enlèvement d'un tracteur par l'entreprise Grisenti. Les frais engendrés (2000€) doivent être réglés par la commune (compte 4541-01) qui seront ensuite remboursés par le propriétaire du tracteur après émission d'un titre émis à son attention (compte 4542-01).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement des frais liés à la mise en fourrière du tracteur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'ouvrir une opération pour le compte de tiers pour l'enlèvement du tracteur présent dans la forêt communale et pour le remboursement par le propriétaire défaillant ;

Article 2 : de dire que les dépenses seront imputées au 4541-01 et les remboursements seront encaissés au 4542-01.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20230220-20230220-9-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

